

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 1^{er} avril 2019 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Jean Ouellet, Michel Gagnon et Jules Bernier.

Étaient absents les conseillers Berthold Allard et Martin Hudon.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

19.04.53 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

19.04.54 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2019

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 mars 2019;

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 4 mars 2019.

19.04.55 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2019

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 mars 2019 sans correction.

19.04.56 COMPTES

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'accepter la liste de comptes numéro 3, mars 2019, au montant total de 81 602.21 \$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 24 420.52 \$, une liste des salaires payés au montant de 15 944.28 \$, une liste des comptes à payer au montant de 41 237.41 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 685.83 \$.

** *CORRESPONDANCE*

Madame Denise Lamontagne, mairesse, procède à la lecture de la liste de la correspondance et les sujets suivants ont fait l'objet de résolution :

19.04.57 LE GRAND TOUR DESJARDINS 2019

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

D'autoriser le passage du Grand Tour Desjardins 2019 sur le réseau routier de la municipalité lors de la journée du 7 août 2019.

** *FIN DE LA CORRESPONDANCE*

19.04.58 COMITÉ DE SÉLECTION DES EMPLOIS D'ÉTÉ

ATTENDU QUE les entrevues pour les emplois d'été seront faites au début du mois de mai 2019;

ATTENDU QUE la municipalité doit former un comité de sélection pour ces entrevues;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

De nommer Pauline Tremblay, Jules Bernier et Denise Lamontagne sur le comité de sélection pour les entrevues des emplois d'été.

19.04.59 ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES EN COURS POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

ATTENDU QUE la municipalité travaille depuis plus de deux ans sur le projet de développement résidentiel de la rue William-Tremblay;

ATTENDU QUE la municipalité a fait préparer par une firme d'ingénierie des plans et devis, ainsi qu'une estimation de coûts détaillée;

ATTENDU QU'à partir de cette estimation de coûts, la municipalité a préparé le montage financier de son projet, et a ensuite demandé au ministère l'approbation d'un règlement d'emprunt de 580 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité a publié un appel d'offres public pour la construction des infrastructures de la rue William-Tremblay, dont l'ouverture des soumissions a été effectuée le 13 mars 2019;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme reçue est plus de 200 000 \$ supérieur au règlement d'emprunt prévu;

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

D'annuler le processus d'appel d'offre en n'acceptant aucune soumission reçue vu les prix beaucoup plus élevés que ce que la municipalité avait prévu;

De retravailler le projet de la rue William-Tremblay et ainsi trouver des solutions pour en faire un projet qui verra le jour.

19.04.60 RECONDUCTION DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR UNE AUTRE PÉRIODE DE 3 ANS

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement

D'accepter la recommandation de la firme Cévimec-BTF de reconduire le rôle d'évaluation actuel pour une autre période de trois ans, soit de garder les évaluations municipales identiques à celles actuellement.

19.04.61 ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'ADOPTION DE LA MISSION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'UNESCO

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux.

CONSIDÉRANT QUE l'UNESCO encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire.

CONSIDÉRANT QUE les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social.

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'adhérer, par le biais de cette présente résolution municipale, aux missions-clés des bibliothèques publiques liées à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture proposées par l'Unesco :

- ✓ créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge;
- ✓ soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux ;
- ✓ fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative ;
- ✓ stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
- ✓ développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques;
- ✓ assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle ;
- ✓ développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle;
- ✓ soutenir la tradition orale ;
- ✓ assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales ;
- ✓ fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats ;
- ✓ faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique ;

- ✓ soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

19.04.62 ENTENTE 2019 AVEC LE REFUGE ANIMAL

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

De renouveler l'entente avec Le Refuge Animal inc. de Roberval pour un service de fourrière dans les limites territoriales de Sainte-Jeanne-d'Arc pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 pour la somme de 3 954.36 \$ taxes incluses, incluant un revenu de licence estimé à 4 125 \$.

19.04.63 NOMINATION DU RESPONSABLE DE LA PRÉVENTION ET DU RESPONSABLE DE LA GESTION DES RÉCLAMATIONS

ATTENDU QUE la mutuelle de prévention de la municipalité, Groupe conseil Novo SST, demande à la municipalité de désigner une personne responsable de la prévention et une personne responsable de la gestion des réclamations.

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

De nommer Pauline Tremblay, adjointe administrative, comme personne responsable de la prévention et Tim St-Pierre, directeur général, comme personne responsable de la gestion des réclamations.

19.04.64 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 222-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO. 137-2008

Monsieur le conseiller François Thériault donne AVIS DE MOTION et le projet de règlement no.222-2019 sur le traitement des élus municipaux est présenté et déposé au conseil municipal. Ce projet de règlement contient entre autres les articles suivants, qui ont été présentés par monsieur le conseiller :

« 3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 7 455 \$ pour l'exercice financier 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du 30^e jour où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 2 485 \$ pour l'exercice financier 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

9. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

13. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019. »

19.04.65 MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REEMPLACEMENT DE CONDUITES SUR LA RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le contrat pour la réfection des conduites sur la rue Principale aux tronçons SI-0008 et SI-0034 au cours de la séance ordinaire du 4 mars 2019;

ATTENDU QUE la municipalité se devait d'octroyer un mandat de surveillance des travaux et qu'elle désirait donner le mandat de gré à gré puisque le montant du mandat se situe sous le seuil minimum permis dans le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'octroyer le mandat de surveillance des travaux à la firme MSH Services conseils pour un montant de 23 535 \$ plus les taxes.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h15, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée.
Acceptée à l'unanimité.

Denise Lamontagne, mairesse

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier